

## Compte rendu de séance

### Séance du 13 Février 2018

L'an 2018 et le 13 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du billard à la Mairie sous la présidence de DENIS Malou, Maire

**Présents** : Mme DENIS Malou, Maire, Mme VOYARD Fabienne, MM : BERNARD Claude, BESSIERES Gérard, MASTALÉZ Jean-Pierre, SAUSSOIS Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PRIORESCHI DIZIAIN Gwénaëlle à Mme VOYARD Fabienne, VAN BOCKHOVE Hillegonda à Mme DENIS Malou, VOGT-HUSSON Véronique à M. SAUSSOIS Olivier

Absent(s) : Melle MAURON Sandra

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 08/02/2018

**Date d'affichage** : 15/02/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VOYARD Fabienne

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A VARENNES SUR AMANCE : LOT 02 - AVENANTS N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE DRUT - 2018-01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA MAIRIE DE VARENNES SUR AMANCE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - 2018-02

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : SERVICE COMMUN DE SERVICES TECHNIQUES - 2018-03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA MAIRIE AVEC LA SCP TEYSSEIRE ET KOCH, NOTAIRES ASSOCIÉS - 2018-04

ASSOCIATION DÉFIS : CONVENTION ET COTISATION 2018 - 2018-05

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU JUDICIAIRE (ADAJ) - 2018-06

DÉMOLITION DE L'ANCIEN ABRI DE BUS - 2018-07

CANTINE SCOLAIRE : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET D'UN MEUBLE POUR AMÉNAGER LA CUISINE - 2018-08

TARIF DE FACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX, LES DEUX SALLES DES FÊTES ET TOUT AUTRE BÂTIMENT OU SALLE - 2018-09

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS : MODIFICATION - 2018-10

RÈGLEMENT DE FORMATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - 2018-11

SUBVENTIONS 2018 POUR LA MÉDIATHÈQUE DE VARENNES SUR AMANCE - 2018-12

REPAS DES AÎNÉS 2018 - 2018-13

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : MODIFICATION DES STATUTS - 2018-14

PÊCHE A L'ÉTANG COMMUNAL DE VARENNES SUR AMANCE : RÉGIE - SOUS RÉGIES - RÉGISSEUR - TARIFS - RÉGLEMENT - 2018-15

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT - 2018-16

#### **RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A VARENNES SUR AMANCE : LOT 02 - AVENANTS N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE DRUT - réf : 2018-01**

Considérant la délibération n°2017-048 du 21 septembre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que pour la restructuration de l'école primaire des travaux en plus et moins value sont nécessaires :

- Pannes complémentaires
- Bardage en moins value

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver

- l'avenant n°1 pour le lot n°02 – Charpente Couverture Zinguerie attribué à l'entreprise DRUT

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1		Nouveau montant
02	DRUT	19 199.74 €	691.26 €		19 891.00 €
T.V.A. 20 %		3 839.95 €	138.52 €		3 978.20 €
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>23 039.69 €</b>	<b>829.51 €</b>		<b>23 869.20 €</b>

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance, comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance, comme détaillés ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA MAIRIE DE VARENNES SUR AMANCE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - réf : 2018-02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ouverture d'un service de restauration scolaire à Varennes sur Amance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition des équipements de ma Mairie de Varennes sur Amance à la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bains, *ci-annexée*,
- **D'habiliter** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : SERVICE COMMUN DE SERVICES TECHNIQUES - réf : 2018-03**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-4-2 et L. 5721-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-faire ;

Vu la saisine du comité technique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2017-0236 et 0237 en date du 24 novembre 2017 ;

Madame le Maire expose ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ;

Considérant que les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Par délibération en date du 24 novembre 2017, la Communauté de Communes des Savoir-faire a décidé de créer un service commun afférent aux services techniques. La création de ce service commun repose sur plusieurs objectifs : alléger les tâches de la Commune en matière de gestion des ressources humaines, permettre une spécialisation des agents et, à terme, permettre la mise en place d'un service de remplacement.

Madame le Maire rappelle que les agents territoriaux de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à la communauté de communes.

Le remboursement du financement de ce service se fera par imputation sur l'attribution de compensation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer au service commun services techniques.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA MAIRIE AVEC LA SCP TEYSSEIRE ET KOCH, NOTAIRES ASSOCIÉS - réf : 2018-04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fermeture du bureau annexe de Varennes de la SCP TEYSSEIRE et KOCH, notaires associés, en date du 31 mars 2018

Considérant qu'il faut permettre un point d'accès au droit et maintenir le bureau annexe de Varennes sur Amance

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la convention de mise à disposition gracieuse et ponctuelle d'une salle de la Mairie entre la Société Civile Professionnelle TEYSSEIRE et KOCH, notaires associés et la commune, *ci-annexée*,
- **D'habiliter** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**ASSOCIATION DÉFIS : CONVENTION ET COTISATION 2018 - réf : 2018-05**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'engagement entre l'association DÉFIS et la commune
- d'autoriser le Maire à régler la cotisation pour l'année 2018

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU JUSDCIABLE (ADAJ) - réf : 2018-06**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre la commune de Varennes sur Amance et l'Association Départementale d'Aide au Justiciable (ADAJ), *ci-annexée*,
- **D'habiliter** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**DÉMOLITION DE L'ANCIEN ABRI DE BUS - réf : 2018-07**

Le Maire propose de démolir l'ancien abri de bus situé sur la place de l'église.

Le Maire expose les devis reçus pour la démolition de l'ancien abri de bus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise CASTELLANI 52600 CHALINDREY pour la démolition de l'ancien abri de bus pour un montant de 5 024.54 € HT soit 5 526.99 € TTC
- d'autoriser le Maire à déposer le permis de démolir
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**CANTINE SCOLAIRE : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET D'UN MEUBLE POUR AMÉNAGER LA CUISINE - réf : 2018-08**

Le Maire expose les devis reçus concernant l'achat d'équipements et d'un meuble pour aménager la cuisine de la petite salle des fêtes pour la cantine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, pour aménager la cuisine de la petite salle des fêtes pour la cantine scolaire,

- de retenir le devis de la MAISON HÔTELIÈRE 21076 DIJON pour l'achat d'équipements pour un montant de 5 370.37 € HT soit 6 444.44 € TTC
- de retenir le devis de l'entreprise DELAGRAVE 77437 MARNE LA VALLÉE pour l'achat d'un meuble pour un montant de 390.90 € HT soit 469.08 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**TARIF DE FACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX, LES DEUX SALLES DES FÊTES ET TOUT AUTRE BÂTIMENT OU SALLE - réf : 2018-09**

Vu le tarif actuel de facturation de l'électricité par la SCIAE

Considérant qu'il faut réévaluer le tarif actuel de refacturation de l'électricité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer à 0.18 € / kWh pour la refacturation de l'électricité pour les logements communaux, les deux salles des fêtes et tout autre bâtiment ou salle

- d'habiliter le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS : MODIFICATION - réf : 2018-10**

Vu l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

Vu la délibération n° 2014-020 en date du 4 avril 2014

Vu la délibération n° 2014-021 en date du 4 avril 2014

Vu la délibération n° 2014-022 en date du 4 avril 2014

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 4 avril 2014

Considérant que les délibérations référencées ci-dessus font référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ainsi qu'il suit à compter de 2018 :

Maire : 100 % du barème en vigueur (17% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Adjointes : 100 % du barème en vigueur (6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique) pour chacun des adjoints  
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **RÈGLEMENT DE FORMATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - réf : 2018-11**

Le Maire expose le règlement de formation pour le personnel communal proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter le règlement de formation pour le personnel communal ci-joint en annexe ayant été validé par le comité technique le 4 juillet 2017

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1(JP MASTALERZ))

#### **SUBVENTIONS 2018 POUR LA MÉDIATHÈQUE DE VARENNES SUR AMANCE - réf : 2018-12**

Le Maire donne lecture de la demande de subvention pour la Médiathèque de Varennes sur Amance, pour l'achat de 20 dictionnaires, qui seront mis à la disposition des élèves de l'école primaire de Varennes sur Amance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'octroyer la somme de 330 euros à la Médiathèque de Varennes sur Amance pour l'année 2018 pour l'achat de dictionnaires

- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **REPAS DES AÎNÉS 2018 - réf : 2018-13**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer la date du repas des Aînés au Dimanche 25 mars 2018 à 12h pour les personnes de plus de 65 ans dans l'année et les agents communaux

- de fixer le prix du repas à 25 € par personne

- de fixer le prix du colis, pour les personnes de plus de 80 ans et ne pouvant pas se déplacer, pour une personne seule à 13 € et pour un couple à 17 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : MODIFICATION DES STATUTS - réf : 2018-14**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°2820 du 21 décembre 2017 portant création modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains en date du 25 janvier 2018 approuvant la modification de ses statuts,

VU l'obligation de la communauté de communes de notifier sa décision au Maire de chacune de ses communes membres, les conseils municipaux devant obligatoirement être consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification, Le Maire explique que la Communauté de Communes des Savoir-Faire exerce la compétence assainissement en compétence optionnelle depuis le 1er janvier 2018.

La compétence assainissement exercée en compétence optionnelle ne peut être scindée en collectif et non-collectif et inclut de fait la gestion des eaux pluviales. Par contre, il est possible d'exercer la compétence limitée au seul assainissement collectif et non-collectif lorsqu'elle est inscrite en compétence facultative, ce qui exclut de fait la compétence liée à la gestion des eaux pluviales.

Compte tenu du fait que la gestion des eaux pluviales était exercée par toutes les communes y compris celles du secteur de l'ex-CCRB, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en transposant la compétence optionnelle assainissement en compétence facultative « assainissement collectif et assainissement non-collectif ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de refuser la modification des statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire comme suit :

retrait de la compétence optionnelle :

« 5. assainissement »

ajout de la compétence facultative

« 6. Dans le cadre de la compétence assainissement :

assainissement collectif et assainissement non-collectif

La compétence liée à la gestion des eaux pluviales reste de la compétence des communes, dans le respect de la réglementation. »

- de notifier la présente décision au Président de la communauté de communes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**PÊCHE A L'ÉTANG COMMUNAL DE VARENNES SUR AMANCE : RÉGIE - SOUS RÉGIES - RÉGISSEUR - TARIFS - RÉGLEMENT - réf : 2018-15**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'instituer une régie de recettes "droits de pêche à l'étang communal de Varennes"
- d'instituer deux sous-régies de recettes "droits de pêche à l'étang communal de Varennes"
- d'autoriser le Maire à signer les actes constitutifs de la régie et des sous-régies
- de fixer les tarifs suivants à compter de 2018 :
  - carte à l'année : 45 €
  - carte au mois : 25 €
  - carte à la journée : 10 €
  - Week-end "Truites" : carte à la journée : 15 €
- de valider le nouveau règlement mis à jour
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 2)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT - réf : 2018-16**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2820 en date du 21 décembre 2017 relative à la modification des statuts de la communauté de communes

Vu la convention de financement pour le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées regroupant les communes de Champigny-sous-Varennes, Chézeaux et Varennes-sur-Amance en date du 13 décembre 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de transférer tout acte ou convention par substitution de la commune par la communauté de communes des Savoir Faire
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 2)

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 15/02/2018  
Le Maire  
Malou DENIS